

# Lignes directrices pour les lobbyistes

## Dons et avantages

En Ontario, les lobbyistes doivent être prudents en ce qui concerne l'offre d'un don ou le paiement d'un repas au titulaire d'une charge publique, car l'offre d'un don ou d'un avantage peut le placer dans une situation de conflit d'intérêts réel ou possible, dans l'immédiat ou ultérieurement. Vous pourriez alors être réputé avoir enfreint la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*.

Quelques exemples de dons pouvant poser problème :

- ✗ billets pour une manifestation sportive ou culturelle ou pour une conférence;
- ✗ repas;
- ✗ fleurs;
- ✗ paniers-cadeaux.

Le Bureau du commissaire à l'intégrité fournit de l'information et des ressources aux députés provinciaux et le personnel des cabinets des ministres concernant leurs obligations relatives aux dons, y compris celle de déclarer publiquement certains dons qu'ils acceptent.

Même si le titulaire d'une charge publique refuse le don ou l'avantage que vous lui offrez, vous pouvez être jugé coupable d'avoir enfreint la règle sur les conflits d'intérêts.

En effet, les lobbyistes qui placent sciemment le titulaire d'une charge publique dans une situation de conflit d'intérêts réel ou possible contreviennent à la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*\*. Ils peuvent faire l'objet d'un rapport public ou se voir interdire de mener des activités de lobbyisme dans la province durant une période pouvant aller jusqu'à deux ans. Ceux qui sont déclarés coupables d'une infraction sont passibles d'une amende pouvant atteindre 25 000 \$.

\*L'article 3.3 de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes* énonce la règle sur les conflits d'intérêts.

## Besoin d'un conseil? Communiquez avec le Bureau du commissaire à l'intégrité

Si vous hésitez à offrir un don ou un avantage en particulier ou avez d'autres questions sur les conflits d'intérêts, demandez conseil au BCI. Si votre client ou votre organisation prévoit tenir un événement à Queen's Park, communiquez avec le Bureau pour des conseils.

### Bureau du commissaire à l'intégrité de l'Ontario

416-327-4053

lobbyist.mail@oico.on.ca

www.oico.on.ca/fr

 @ON\_Integrite